

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Seconds projets de résolution adoptés le 9 mai 2011

CA11 240283

« Résolution autorisant l'usage « débit de boissons alcoolique »
pour le bâtiment situé au
251, rue Sainte-Catherine Est »

CA11 240282

« Résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un
café-terrasse annexé au restaurant situé au 75, rue Queen »

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 avril 2011 le conseil d'arrondissement a adopté le 9 mai 2011 les deux résolutions suivantes :

- a) CA11 240283
- b) CA11 240282

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les résolutions autorisent à certaines conditions :

- a) CA11 240283 - l'usage « débit de boissons alcooliques » dans un bâtiment existant, situé au 251, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en dérogation à l'article 268 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à la distance minimale d'un autre débit de boissons alcooliques (dossier 1114400010);
- b) CA11 240282 - l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse annexé au restaurant situé au 75, rue Queen, et ce, en dérogation au paragraphe 1^o de l'article 391 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autres, à l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant, ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270) relatif à l'aménagement d'un passage piétonnier (dossier 1104400056).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

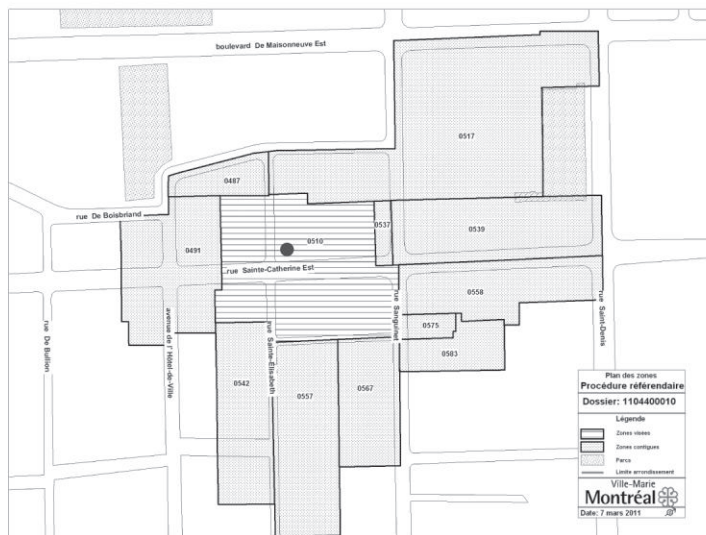
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- a) CA11 240283 - 251, rue Sainte-Catherine Est
 - l'usage (art. 268)1
- b) CA11 240282 - 75, rue Queen
 - aménagement d'un café terrasse en cour avant (art. 391 paragraphe 1^o);
 - passage piétonnier (art. 6).

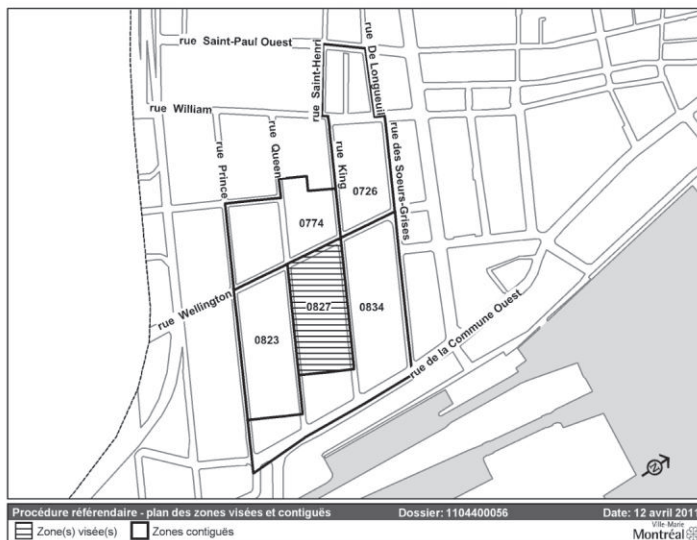
Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRES VISÉS

- a) CA11 240283 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0510 et des zones contiguës 0491, 0487, 0537, 0539, 0558, 0575, 0583, 0567, 0557 et 0542; il peut être représenté comme suit :



- b) CA11 240282 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0827 et des zones contiguës 0823, 0774, 0726 et 0834; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 24 mai 2010, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 mai 2011, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 mai 2011, remplit la condition suivante :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 9 mai 2011, les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 mai 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 mai 2011

Domenico Zambito, avocat
Secrétaire d'arrondissement